

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

ARRETE N°72ST-22

ARTICLE 1: Les entreprises **PRUNEVIELLE 23, rue des Bourguignons BP 500005 91311 MONTHLERY CEDEX, EIFFAGE ENERGIE SYTEMES IDF 14/16, rue Gustave Eiffel 91100 CORBEIL ESSONNES, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES 8, rue Denis Papin 91240 SAINT-MICHEL SUR ORGE** sont autorisées à effectuer les travaux d'entretien et de maintenance sur le réseau d'éclairage public de la commune.

ARTICLE 2 : Cet arrêté est délivré pour l'année 2023 (du 01/01 au 31/12).

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de prendre toutes les dispositions nécessaires lors de ses interventions sur la commune.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'EGLY
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Responsable de l'Eclairage Public Nord à Cd'EA
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 15 novembre 2022
Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU
Jean-Michel GIRAUDEAU